

N° 23-02-03

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le premier février,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO,
DELAVAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mme VOLLAND ;

EXCUSÉES : Mmes DESPINS (pouvoir à Mme VOLLAND),
FOURNET (pouvoir à M. MOISAN), JACQUENET (pouvoir à
M. DA SILVA PEDRO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELAVAUD.

**OBJET : Convention
relative aux modalités
d'occupation, de pose
et d'exploitation des
équipements de
vidéoprotection sur
les dépendances de
la voirie communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 22-05-18 en date du 13 mai 2022 décidant de
la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune ;
Considérant que la Communauté Urbaine est compétente en
matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et
qu'elle est affectataire de plein droit de son domaine public routier,

Le Maire explique la nécessité de fixer les modalités de pose et
d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les
dépendances du domaine public routier communautaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents et représentés, autorise le Maire ou son
représentant à signer la convention entre la CU GPS&O et la
Commune, définissant les modalités d'occupation, de pose et
d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les
dépendances de la voirie communautaire, ainsi que tout
document nécessaire à son application.*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 2 février 2023.

Le Maire,
Bernard MOISAN

